



### **Avis d'entrée en vigueur et de publication d'un règlement**

1. Lors de sa séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire CO-2021-1181 relatif à la démolition d'immeubles*.

2. Ce règlement entre en vigueur le 23 décembre 2021 et est publié à cette date.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 23 décembre 2021  
Me Sophie Deslauriers, MBA,  
Greffière de la Ville